Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 274 DU 9 NOVEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DCPI – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Nord, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Commission départementale d'aménagement commercial – Ordre du jour jeudi 26 novembre 2015

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD PROVINCES DU NORD, à Marcq-en-Barœul Finess : 590783486

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD LES ORCHIDEES LANNOY, à Lannoy Finess : 590817375

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l' EHPAD LA COLOMBE, à Roncq Finess : 590783544

Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD MOULIN D ASCQ, à Villeneuve-d'Ascq Finess : 590783965

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Service de Soins Infirmiers A Domicile « Personnes Agées » Finess : 590015038

Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du Service de Soins Infirmiers A Domicile SSIAD de THUMERIES à Thumeries Finess : 590034690

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
ETABLISSEMENT DE LILLE-LOOS-SEQUEDIN

Décisions portant délégation de signature (Décisions NDS N° 824-825-826-827) du 2 novembre 2015

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature
à M. Didier MONTCHAMP,
préfet délégué pour la défense et la sécurité,
secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI)
de la zone de défense et de sécurité Nord,
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

---

PRÉFET DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 71-572 du 1er juillet 1971 modifié relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

VU le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 août 2013 nommant M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

VU le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2014 portant renouvellement du détachement dans un emploi de chef des services techniques de M. Christophe PARMENTIER, Ingénieur principal des services techniques pour exercer les fonctions de directeur de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'ordre de mutation GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE n° 64325 du 09 septembre 2014 affectant M. Didier FORGUES, Lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, comme directeur de l''équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 octobre 2014 portant détachement dans un emploi de chef des services des systèmes d'information et de communication de M. Guy SYOEN pour exercer les fonctions de directeur des services d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 17 juin 2015 portant mutation de M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal, au SGAMI Nord à compter du 1er août 2015 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 2015 portant renouvellement de détachement de M. Dominique GAFFET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité à compter du 1er septembre 2015 au 24 novembre 2017 inclus;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2015 portant mutation, nomination et détachement de M. Pierre CIEREN, attaché principal, au SGAMI Nord dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des Ressources Humaines à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 juillet 2015 portant mutation de M. Morad ALLOUACHE, attaché, au SGAMI Nord à compter du 1er septembre 2015 :

Vu l'arrêté ministériel en date du 28 août 2015 portant nomination et détachement de Mme Valérie FAIVRE, attachée principale, au SGAMI Nord dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice de l'Administration Générale et des Finances à compter du 1er septembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2014 portant nomination de M. Gilles DOREMUS comme secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Nord, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Vu la délégation de gestion conclue le 1er janvier 2014 entre le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises (le délégant) et le préfet de région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du département du Nord (le délégataire) pour le programme 161 « sécurité civile » ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, à l'effet de :

✔ recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission Sécurité :

- Programme 176 : Police Nationale

  - répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
  - procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Mission Administration générale et territoriale de l'État :

- Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur

- répartir les crédits vers les unités opérationnelles,
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 – Délégation de signature est également donnée à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant les programmes des missions suivantes :

- Sécurité :
  - Programme 176 : Police Nationale
  - Programme 152 : Gendarmerie Nationale
- Administration générale et territoriale de l'État :
  - Programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- Sécurité civile :
  - Programme 161 : Sécurité civile
- Immigration, asile et intégration :
  - Programme 303 : Immigration et asile

- en tant que responsable de centre de services partagés, pour procéder à l'engagement, au mandatement et au paiement des dépenses de l'État relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Nord, concernant le programme de la mission suivante :

- Gestion des finances publiques et des ressources humaines :
  - Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État

Article 3 - La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité Nord.

Article 4 - Conformément au décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, rend exécutoires les titres de perception qu'il émet.

Article 5 – M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, est autorisé à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du SGAMI, après avis du comptable

assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

Article 6 - Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Nord- Pas-de-Calais, préfet du Nord.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Gilles DOREMUS, secrétaire général adjoint du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.
  En cas d'absence ou d'empêchement de MM. MONTCHAMP et DOREMUS, cette délégation de signature sera exercée par M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité.

- M. Pierre CIEREN, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directeur des ressources humaines du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

  En cas d'absence ou d'empêchement de M. CIEREN, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par M. Roger-Philippe CUPIT, attaché principal, chef du bureau des rémunérations.

  En cas d'absence ou d'empêchement de M. CUPIT, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la pré-liquidation de la paye, pour la signature et la transmission des documents de liaison (pièces justificatives, décomptes et bordereaux de transmission, bandes de gestion, chaînes d'avance...) à la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais, par :

  - Mme Michèle LESPINASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
  - Mme Nathalie TOURBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
  - Mme Magalie MOERMAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.
  - Mme Joséphine CATANIA, secrétaire administrative de classe supérieure.
  - Mme Nicole DELISSEN, secrétaire administrative de classe normale.

- Mme Valérie FAIVRE, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

- M. Yves LECLERCQ, attaché principal d'administration de l'État, pour signer les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant aux budgets globaux.

  En cas d'absence ou d'empêchement de M. LECLERCQ, la délégation de signature le concernant sera exercée par M. David DERAEDT, secrétaire administratif de classe supérieure.

En outre, dans le cadre de l'exécution financière en mode CHORUS, délégation de signature est donnée à M. Gilles DOREMUS, Secrétaire général adjoint, Mme Valérie FAIVRE, directrice de l'administration générale et des finances, M. Ugo BERNALICIS, attaché, pour le centre de

services partagés ou M. Morad ALLOUACHE, attaché en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176, 216,303 et 309 de l'ensemble des services de la zone de défense Nord, 161 sécurité civile et 152 gendarmerie de la zone de défense Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, la délégation de signature est consentie à Mme Anne-Sophie VILLETTE, secrétaire administrative de classe normale, M. Grégory CORNEE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Mireille ADAMSKI, secrétaire administratif de classe normale.

Délégation de signature est également donnée aux agents membres du centre de services partagés, figurant dans le tableau repris en annexe du présent arrêté et dans la limite des attributions fixées par ce dernier, ainsi qu'au personnel de la gendarmerie disposant d'une accréditation et dont la liste est fournie en annexe aux fins de réalisation dans l'application CHORUS des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord.

- M. Christophe PARMENTIER, Chef des services techniques du ministère de l'intérieur, directeur de l'immobilier du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

  En cas d'absence ou d'empêchement de M. PARMENTIER, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par M. Hervé BACLET, Ingénieur principal, directeur adjoint de l'immobilier.

- M. Didier FORGUES, Lieutenant-colonel de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

  En cas d'absence ou d'empêchement de M. FORGUES, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par M.Laurent PETIT, ingénieur principal des services techniques du matériel, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, par intérim.

- M. Guy SYOEN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur des systèmes d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

  En cas d'absence ou d'empêchement de M. SYOEN, la délégation de signature le concernant sera exercée par M. Stéphane MORANT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur adjoint des systèmes d'information et de communication du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Nord.

  En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Guy SYOEN et de M. MORANT, la délégation de signature sera exercée par M. José DA SILVA, Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 8 - Un spécimen de la signature des subdélégataires précités sera adressé pour accréditation au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord, comptable assignataire.

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 5 septembre 2015 susvisé est abrogé.

Article 10 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le - 9 NOV. 2015

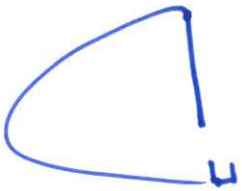

Jean-François CORDET

ANNEXE

Agents	Fonctions	Actes
Madame Virginie BRASSEUR	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Suivi des immobilisations.
Madame Stéphanie LEBLOND		
Monsieur Ugo BERNALICIS	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des recettes	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Suivi des immobilisations. Validation des titres de perception.
Madame Catherine BERNARD	Responsable des engagements juridiques	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers.
Madame Béatrice BLONDEL		
Madame Évelyne FRESKO		
Monsieur Lisa SALON		
Monsieur Xavier BERTOUILLE		
Monsieur Mickaël BRIOUL	Responsable des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des demandes de mise en paiement Suivi des immobilisations.
Madame Christine BUSEYNE		
Monsieur Grégory CORNEE	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales	Validation des demandes de mise en paiement et des titres de perception.
Monsieur Morad ALLOUACHE		
Madame Anne-Sophie VILETTE		
Madame Delphine BOULIN	Responsable des demandes de paiement	Validation des demandes de mise en paiement.
Monsieur Frédéric CLAUS		
Madame Martine DUFLOS		
Madame Manuela FLANDRIN	Gestionnaire de dépenses et des immobilisations	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des fiches en cours liées aux immobilisations. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Monsieur Julien JEDRZEJCZAK		
Madame Annie BABSKI	Gestionnaire de dépenses, de recettes et des immobilisations	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers, des titres de perception et des fiches en cours liées aux immobilisations. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Monsieur Jean-Étienne CAPPELIER	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Péroline ANTKOWIAK	Gestionnaire de dépenses	Saisie des engagements juridiques et des engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Mélanie BELARBI		
Madame Hamida BELHADJ		
Madame Cécile BOUDOUX		
Madame Mylène CORNILLE		
Madame Delphine CARRIAUD		
Madame Myriam CHARLIER		
Madame Sophie CREMMERY		
Madame Mélanie DELATTRE		
Monsieur Sagayaraj DELGUSTE		
Madame Caroline DUBOIS		
Madame Dorine DUQUESNOY		
Monsieur Frédéric GUERFI		
Monsieur Jérôme LAMBERT		
Madame Régine LAMERAND		
Madame Valérie LAURENS		
Madame Delphine LEMOINE		
Monsieur Mickaël LIENARD		
Madame Nathalie MATUSZEWKI		
Madame Sylvie MAUVAISTEMS		
Madame Marie-Thérèse MICHALAK		
Monsieur Stéphane MUSSO		
Madame Magalie RAST		
Madame Isabelle THALAMAS		
Madame Astrid VANDERSTOKEN		
Madame Christine WALCZAK		
Madame Caroline WOJCIECHOWSKI		

Mise à jour le 1er novembre 2015

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du - 9 NOV. 2015

Le Préfet,

Jean-François CORDET

ANNEXE CSP CHORUS GN

Agents	Fonctions	Actes
Madame ADAMSKI Mireille	Responsable des demandes de paiement, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des recettes non fiscales. Responsable des engagements juridiques, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations et des recettes non fiscales	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Validation des demandes de mise en paiement et des titres de perception.
Madame BECK Valérie		
Adjudante BLOND Laurence		
Madame BORKOWSKI Sylviane		
Madame LAMBIN Patricia		
Madame DELACOUR Cécile	gestionnaire des dépenses	saisie des engagements juridiques, certification des services faits et saisie des demandes de paiement des projets complexes
Monsieur DESPINOY Vincent		
Madame PLOEGAERTS Corinne		
Monsieur VANDERUST Philippe		
Madame CAVIC Brigitte	gestionnaire des dépenses	saisie des engagements juridiques, certification des services faits et saisie des demandes de paiement des dépenses courantes.
Maréchal des logis chef DELNATTE Cyril		
Madame MESSAGER-DEPRETZ Carole		
Madame RICHARD Daisy		
Madame SZYMANEK Maria		
Monsieur DECOUPIGNY Antoine	gestionnaire des dépenses et recettes	saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des titres de perception. Certification des services faits et saisie des demandes de paiement des dépenses courantes.
Maréchal des logis HOURDOUILLIE Maxime		

Mise à jour le 1er novembre 2015

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du - 9 NOV. 2015

Le Préfet,

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION
GENERALE ET ECONOMIQUE

Affaire suivie par Mme Angélique DECROCK
Réf. : DRLP 1 - CDAC
Téléphone : 03.20.30.52.37.
Télécopie : 03.20.30.53.72

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

ORDRE DU JOUR DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2015

► 14H30 : DOSSIER N° 260

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur la création d'une surface commerciale de 760 m² destinée à une activité non alimentaire adjacente à un bâtiment exploité par l'enseigne « Terres & Eaux » sur 1981 m² créant ainsi un ensemble commercial de 2741 m² à SECLIN, rue de l'Industrie, Zone Unexpo, présentée par la société civile FRF2-Seclin.

► 15H00 : DOSSIER N° 261

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant sur l'extension d'une surface de vente de 400 m² pour exploiter une surface de vente totale de 2300 m² sous l'enseigne de GIFI sur la commune de DECHY, ZAC Le Luc, rue James Tobin, présentée par les co-pétitionnaires DOUAIDIS et GIFI MAG.

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L' EHPAD PROVINCES DU NORD, à Marcq-en-Barœul

FINESS : 590783486

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2004 autorisant la création d'un EHPAD, sis 44 rue du Lazaro à Marcq-en-Barœul et géré par l'EHPAD LES PROVINCES DU NORD ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2008 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PROVINCES DU NORD (590783486) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18 août 2015 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 30 octobre 2015 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 18 août 2015 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 357 868,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 357 868,00 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 113 155,67 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35,55
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27,65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19,75

Article 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 1 323 313,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 110 276,08 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD LES PROVINCES DU NORD (FINESS n° 590001244) et à la structure dénommée EHPAD LES PROVINCES DU NORD (590783486).

Fait à Lille le 09 NOV. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L'EHPAD LES ORCHIDEES LANNOY, à Lannoy

FINESS : 590817375

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2001 autorisant la création d'un EHPAD LES ORCHIDEES LANNOY, sis 15 rue Saint Jacques à Lannoy et géré par ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

Vu la convention tripartite prenant effet le 1er novembre 2007 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES ORCHIDEES LANNOY (590817375) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18 août 2015 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 30 octobre 2015 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 18 août 2015 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 916 343,83 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	916 343,83 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 76 361,99 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34,97
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28,34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21,71

Article 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 797 626,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 66 468,83 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION RESIDENCES ORCHIDEES (FINESS n° 590004834) et à la structure dénommée EHPAD LES ORCHIDEES LANNOY (590817375).

Fait à Lille le 03 NOV. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE L' EHPAD LA COLOMBE, à Roncq

FINESS : 590783544

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu la décision d'autorisation en date du 13 janvier 2011 autorisant la création d'un EHPAD, sis 1 rue des Frères Bonduel à Roncq et géré par l'EHPAD LA COLOMBE ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2010 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA COLOMBE (590783544) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18 août 2015 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 30 octobre 2015 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 18 août 2015 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 1 325 358,67 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 314 010,67 €
Accueil de Jour	11 348,00 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 110 446,56 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47,30
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38,02
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28,73
Tarif journalier AJ	37,83

Article 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 1 287 018,67 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 107 251,56 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EHPAD RONCQ (FINESS n° 590001293) et à la structure dénommée EHPAD LA COLOMBE (590783544).

Fait à Lille le 09 NOV. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015
DE L'EHPAD MOULIN D ASCQ, à Villeneuve-d'Ascq

FINESS : 590783965

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu la décision conjointe en date du 13 janvier 2011 autorisant la capacité d'un EHPAD MOULIN D ASCQ, sis 53 rue du Moulin d'Ascq à Villeneuve-d'Ascq et géré par le CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

Vu la convention tripartite prenant effet le 1er janvier 2009 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MOULIN D ASCQ (590783965) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18 août 2015 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 30 octobre 2015 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 18 août 2015 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de financement « soins » pour l'exercice 2015 s'élève à 888 578,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	888 578,00 €

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 74 048,17 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34,70
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26,50
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18,29

Article 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 859 790,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 71 649,17 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS n° 590798559) et à la structure dénommée EHPAD MOULIN D ASCQ (590783965).

Fait à Lille le 09 NOV. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique MASSELIN

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE « PERSONNES AGEES »
à CROIX

FINESS : 590015038

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu la décision en date du 7 décembre 2010 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 2 rue Léon Déjardin à CROIX et géré par le CCAS DE CROIX ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de CROIX (590015038) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18 août 2015 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 30 octobre 2015 ;

DECIDE

Article 1 La décision tarifaire en date du 18 août 2015 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de soins s'élève à 514 043,00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 514 043,00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de CROIX, (FINESS n°590015038) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 518,40
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	421 338,00
	- dont CNR	33 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	5 320,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	538 176,40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	514 043,00
	- dont CNR	33 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	24 133,40
	TOTAL Recettes	538 176,40

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 42 836,92 €

Soit un tarif journalier de soins de 31,30 € pour les personnes âgées.

Article 4 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 481 043,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 40 086,92 €.

Article 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CROIX (FINESS n° 590797775) et à la structure dénommée SSIAD de CROIX (590015038).

Fait à Lille le 09 NOV. 2015

Pour le D[illegible]
La Directrice Adj[illegible] Offre Médico Sociale
Monique WASSELIN

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
SSIAD de THUMERIES à Thumeries

FINESS : 590034690

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au journal officiel du 24 décembre 2014 ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2015, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du CASF, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu la décision en date du 12 novembre 2010 autorisant l'extension d'un SSIAD, sis 3 rue Albert Samain à Thumeries et géré par le CCAS de THUMERIES ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 30 avril 2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du XXX par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de THUMERIES (590034690) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de THUMERIES (590034690) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision tarifaire en date du 18 août 2015 ;

Considérant la décision de notification modificative de l'ARS en date du 30 octobre 2015 ;

DECIDE

Article 1ER La décision tarifaire en date du 18 août 2015 est modifiée comme suit :

Article 2 La dotation globale de soins s'élève à 960 782,68 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015. Elle se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 802 925,49 €
- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 99 970,87 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 57 886,32 €

Les recettes et la dépenses prévisionnelles de l'établissement suivant : SSIAD de THUMERIES, (FINESS n°590034690) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 922,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	768 277,86
	- dont CNR	54 681,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	72 364,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	59 608,49
	TOTAL Dépenses	1 052 172,35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	960 782,68
	- dont CNR	54 681,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	71 389,67
	TOTAL Recettes	1 052 172,35

Article 3 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :

- pour l'accueil de personnes âgées : 75 241,36 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 4 823,86 €

Soit un tarif journalier de soins de 35,34 € pour les personnes âgées et de 26,43 € pour les personnes handicapées.

Article 4 La dotation globale de soin reconductible à compter du 1er janvier 2016 s'élèvera à 917 756,67 € soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de soin, de 76 616,43 €.

La dotation globale de soin reconductible à compter du 1er janvier 2016 se répartie comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 847 160 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 70 722,86 €

ARTICLE 5 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 7 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS THUMERIES (FINESS n° 590034682) et à la structure dénommée SSIAD de THUMERIES (590034690).

Fait à Lille le 09 NOV. 2015

Pour le Directeur général et par délégation
La Directrice Adjointe Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

DLS 824-2015

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES
DU NORD /PAS-de-CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION RECAPITULATIVE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(tableau en annexe)

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE,** directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Donne délégation pour les décisions individuelles visées au tableau en pièce jointe :

article 1

pour les directeurs des services pénitentiaires à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Madame **Florence BOULET**, directrice du CNE

article 2

pour les autres personnels de catégorie A à :

- Madame **Geneviève DOLATA**, DPIP adjointe du CNE
- Madame **Audrey BILLARD**, attachée
- Monsieur **Christophe VERGOTTE**, attaché

article 3

pour le chef de détention et l'adjoint au chef de détention à :

- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

article 4

pour l'officier CNE à :

- Monsieur Thierry HIBON

article 5

pour les officiers à :

- Monsieur Farid ALLAL, lieutenant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine

- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant

article 6

pour les majors et 1ers surveillants à :

- Madame Christine ALLAIRE, 1ère surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1er surveillant
- Monsieur Jean-Michel BECQUART, major
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1er surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1er surveillant
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1er surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic DECAMPS, 1er surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1er surveillant
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1er surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, 1er surveillant
- Madame Marylise DUPRIEZ, 1ère surveillante
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1er surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1er surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1er surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ, 1ère surveillante
- Monsieur Eric HENIN, 1er surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1er surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1er surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1er surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1er surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1ère surveillante
- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1er surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1er surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1er surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1er surveillant
- Madame Anne MENGUY, 1ère surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1ère surveillante
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1er surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1er surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1er surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1er surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, 1er surveillant
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1ère surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1er surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1ère surveillante

article 7

Toute décision antérieure de délégation de signature est abrogée.

A Sequedin, le 2 novembre 2015

La directrice

Martine HAMELOT MARIE

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

Martine HAMELOT MARIE, directrice du Centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin
donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5)
aux personnes désignées et pour les décisions ci-dessous :

Décisions administratives individuelles	Source : Code de procédure pénale	DSP	Autres personnels catégorie A	Chef de détention et adjoint	Officier CNE	Officiers	Majors et premiers surveillants
Organisation de l'établissement							
Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction du règlement intérieur	R57-6-18	X	X	X	X	X	X
Information du DI et du JAP à l'occasion de la suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue en raison de sa personnalité	D94	X					
Demande d'enquête par le SPIP pour compléter un dossier d'orientation	D79	X					
Présidence de la commission pluridisciplinaire unique	D90 à D92	X	X	X	X		
Désignation des membres de la commission pluridisciplinaire unique	D90	X					
Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention	D216-1	X					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D276	X		X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité							
Autorisation d'accès et de visite à l'établissement	R57-6-24 et D277	X	X	X			
Mise en œuvre des mesures de contrôle pour des raisons de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R57-6-24 D278	X	X	X	X	X	X
Usage de la force et des armes	R57-7-83 R57-7-84 D267	X	X	X	X	X	X
Mesures d'affectation de personnes détenues en cellule	R57-6-24 D93	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans les cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D370	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D94	X		X	X	X	X
Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit	D272	X		X	X		
Réintégration immédiate en cas d'urgence de personnes condamnées se trouvant à l'extérieur	D124	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R.57-7-79	X	X	X	X	X	X
Saisie du procureur pour investigations corporelles par un médecin lorsqu'une personne détenue est soupçonnée d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X					
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	R57-6-24	X	X	X	X	X	X
Décisions portant sur les transfèrements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements	D292 à D294, D299,	X	X	X	X	X	X

	D308, D310						
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R57-6-24	X	X	X	X	X	X
Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité	D266	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	D449	X		X			
Discipline							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	X		X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	X		X	X	X	
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	X		X			
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R.57-7-8	X		X			
Etablissement d'un tableau de roulement désignant pour une période déterminée les assesseurs extérieurs appelés à siéger en commission de discipline	R. 57-7-12	X					
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	X		X			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R.57-7-54 à R.57-7-59	X		X			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	X		X			
Suspension de l'agrément d'un mandataire	R. 57-6-16	X					
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-25	X		X			
Représentation du chef d'établissement à la commission d'application des peines-rapport à cette commission des sanctions de confinement en cellule ordinaire et de placement en cellule disciplinaire	D49-28 R.57-7-28 et R57-7-29	X					
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur appelé à siéger en commission de discipline	D250	X					

Isolement							
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parle pas la langue française	R.57-7-64	X		X			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R.57-7-62	X					
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R.57-7-62	X					
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R.57-7-64	X					
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-64 ; R.57-7-70	X					
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R.57-7-67 ; R.57-7-70	X					

Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R.57-7-65	X					
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R.57-7-66 ; R.57-7-70	X					
Levée de la mesure d'isolement	R.57-7-72 ; R.57-7-76	X					

Activité, travail, formation							
Affectation des personnes détenues au service général de l'établissement	D433-3	X		X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D432-3	X					
Déclassement d'un emploi en cas d'incompétence ou suspension en cas d'inadaptation à l'emploi d'une personne détenue	D432-4	X		X	X	X	X
Signature de l'acte d'engagement préalablement à l'exercice d'une activité professionnelle par une personne détenue	R.57-9-2	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	X		X	X	X	X
Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement	R57-6-8 et R57-6-9	X		X	X	X	X
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (mise en œuvre de la procédure contradictoire)	D459-3	X		X	X	X	X
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale	D436-2	X					
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D436-3	X					
Détermination des actions de formation professionnelle au profit de la population pénale	D438	X					
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues	D446	X					
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D446	X		X	X		
Autorisation pour les personnes détenues de participer à des activités collectives ou à des jeux excluant toute idée de gain, sous le contrôle du personnel de surveillance	D447	X		X	X		
Programmation des activités sportives de l'établissement	D459-1	X					

Gestion des comptes nominatifs							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisées à détenir	D122	X					
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur de la part disponible de leur compte nominatif	D330	X					
Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation des dommages matériels causés	D332	X					
Fixation des prix pratiqués en cantine	D344	X	X				

Attribution de l'aide aux personnes détenues indigentes	D347-1	X		X			
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	D395	X					
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille des sommes figurant sur leur part disponible	D421	X					
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X					
Relations avec l'extérieur							
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X		X			
Délivrance, refus, suspension ou retrait des permis de visite des condamnés	R.57-6-5, R57-8-10, D403 et D411	X					
Surseoir au droit de visite dans les cas prévus par l'article	R57-8-11	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X					
Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère	R57-8-15	X					
Réception et envoi d'objets par les personnes détenues	D430 et D431	X		X			
Accès des personnes détenues aux publications écrites et audiovisuelles – réception ou envoi vers l'extérieur de publications écrites et audiovisuelles par les personnes détenues	D443 et D443-2	X					
Décision de retenir une correspondance, tant reçue qu'expédiée, et notification à la personne détenue dans un délai de trois jours-information CAP ou magistrat saisi du dossier de la procédure	R. 57-8-19	X					
Interdiction pour des condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille	D414	X					
Autorisation, refus, suspension ou retrait de l'accès au téléphone pour les personnes condamnées	R57-8-23 et D419-1	X					
Interdiction d'accès à une publication écrite ou audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X	X				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D473	X					
Détermination des jours et horaires de visite pour les visiteurs de prison	D476	X					
Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que le cas échéant, le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue	D427	X	X				

Culte							
Détermination des jours et horaires des offices en liaison avec les aumôniers	R. 57-9-5	X					
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices	D439-4	X					
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues placées en cellule disciplinaire	R57-9-6	X		X			

Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité ou au bon ordre de l'établissement	R57-9-7	X		X			
Relations avec les partenaires du service public pénitentiaire							
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X		X			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D390	X					
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X					
Divers							
Opposition à l'aide d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article	R57-8-6	X					
Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions	D258-1	X	X	X	X	X	X
Autorisation d'acquisition de matériel informatique par les personnes détenues	D449-1	X					
Certification conforme de copie de pièces et légalisation de signature	D154	X	X				
Habilitation des agents du greffe afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée par la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X	X
Modification sur autorisation du JAP des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur et permission de sortir	712-8 D147-30	X	X	X			
Modification sur autorisation du juge d'instruction des horaires de l'ARSE	D32-37	X	X				

Fait à Sequedin, le 02/11/2015

La directrice,

Martine HAMELOT MARIE

DLS 825-2015

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD /PAS-de-CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE,** directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Monsieur **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Madame **Florence BOULET**, directrice du CNE

- Monsieur Farid ALLAL, lieutenant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Thierry HIBON, lieutenant
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

- Madame Christine ALLAIRE, 1ère surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1er surveillant
- Monsieur Jean-Michel BECQUART, major
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1er surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1er surveillant
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1er surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic DECAMPS, 1er surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1er surveillant
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1er surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, 1er surveillant
- Madame Marylise DUPRIEZ, 1ère surveillante
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1er surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1er surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1er surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ, 1ère surveillante
- Monsieur Eric HENIN, 1er surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1er surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1er surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1er surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1er surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1ère surveillante
- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1er surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1er surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1er surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1er surveillant
- Madame Anne MENGUY, 1ère surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1ère surveillante
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1er surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1er surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1er surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1er surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, 1er surveillant
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1ère surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1er surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1ère surveillante

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.

Article 2

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention,
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention,
- Madame **Florence BOULET**, directrice du CNE

- Monsieur Farid ALLAL, lieutenant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Thierry HIBON, lieutenant
- Monsieur Abdou KROUCHI, lieutenant adjoint au chef de détention
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues.

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention,
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention,
- Madame **Florence BOULET**, directrice du CNE

- Monsieur Abdou KROUCHI, lieutenant adjoint au chef de détention
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline.

Article 4

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 02/11/2015

La directrice,

Martine HAMELOT MARIE

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

DLS 826-2015

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD /PAS-de-CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ISOLEMENT

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 726-1, R. 57-6-23, R. 57-6-24, R. 57-7-62 à R. 57-7-78,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE**, directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Madame **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Madame **Florence BOULET**, directrice du CNE

aux fins :

- de décider du placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence ;
- de décider du placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure ;
- de proposer la prolongation de la mesure d'isolement ;
- de rédiger le rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement ;
- de prononcer la levée la mesure d'isolement relevant de la compétence du chef d'établissement.

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 02/11/2015

La directrice,

Martine HALMELOT MARIE

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)

DLS 827-2015

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU NORD /PAS-de-CALAIS, HAUTE-NORMANDIE, PICARDIE

CENTRE PENITENTIAIRE DE LILLE LOOS SEQUEDIN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24, R.57-7-79, D93 et D278,
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29 Octobre 2014 nommant Madame Martine HAMELOT MARIE en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

Madame **Martine HAMELOT MARIE,** directrice du centre pénitentiaire de Lille Loos Sequedin,

DECIDE :

Article 1

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Madame **Delphine ROUSSELET**, directrice adjointe
- Madame **Sandrine ROCHER**, directrice de détention
- Monsieur **Sandrine FAGIANELLI**, directrice de détention
- Madame **Florence BOULET**, directrice du CNE

- Madame Geneviève DOLATA, DPIP adjointe du CNE
- Madame Audrey BILLARD, attachée
- Monsieur Christophe VERGOTTE, attaché

- Monsieur Farid ALLAL, lieutenant
- Monsieur Bruno BUTSTRAEN, lieutenant
- Madame Isabelle DELEBARRE, lieutenant
- Monsieur Jérôme FREYTEL, capitaine
- Monsieur Thierry HIBON, lieutenant
- Monsieur Abdou KROUCHI, capitaine adjoint au chef de détention
- Monsieur Patrick MAISNIL, lieutenant
- Monsieur Timothy N'JO, capitaine
- Madame Sylvie POINTIER, lieutenant
- Madame Magaly SELLIEZ, lieutenant
- Monsieur Jean-Marc SEYNAEVE, lieutenant
- Madame Sylvie T'JOEN, capitaine chef de détention

- Madame Christine ALLAIRE, 1ère surveillante
- Monsieur Joël BAROUX, 1er surveillant
- Monsieur Jean-Michel BECQUART, major
- Monsieur Frédéric BOGAERT, 1er surveillant
- Monsieur Guillaume BOTTE, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien BOURDON, 1er surveillant
- Monsieur Marc CHAMBRIN, 1er surveillant
- Monsieur Olivier CLERCQ, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic COYOT, 1e'surveillant
- Monsieur Patrick CYS, 1er surveillant
- Monsieur Ludovic DECAMPS, 1er surveillant
- Monsieur Benoît DEBOUVRY, 1er surveillant
- Monsieur Abel DELACRESSONNIERE, major
- Monsieur Sébastien DEMAZURE, 1er surveillant
- Monsieur Etienne DOBREMETZ, 1er surveillant
- Madame Marylise DUPRIEZ, 1ère surveillante
- Monsieur Sylvain DUTHOIS, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud GANDOLA, 1er surveillant
- Monsieur Laurent GILLION, 1er surveillant
- Monsieur Grégory GOUILLARD, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien GREVIN, 1er surveillant
- Madame Sandrine HAINEZ, 1ère surveillante
- Monsieur Eric HENIN, 1er surveillant
- Monsieur Nicolas HULOT, 1er surveillant
- Monsieur Maxime HURET, 1er surveillant
- Monsieur Amar KADOUM, 1er surveillant
- Monsieur Mickael KWATEROWSKI, 1er surveillant
- Monsieur Mustapha LALOUI, 1er surveillant
- Madame Kristelle LASKOWSKI, 1ère surveillante
- Monsieur Franck LECHAPTOIS, 1er surveillant
- Monsieur Dominique LEIGNEL, 1er surveillant
- Monsieur Maurad MAENHAUT, 1er surveillant
- Monsieur Tony MALARME, 1er surveillant
- Madame Anne MENGUY, 1ère surveillante
- Madame Céline MOMERENCY, 1ère surveillante
- Monsieur Frédéric PAMAR, 1er surveillant
- Monsieur Claude PANNEQUIN, 1er surveillant
- Monsieur Giuseppe PARELLO, 1er surveillant
- Monsieur Sébastien PRATO, 1er surveillant
- Monsieur Christophe PRUVOST, major
- Monsieur Jérôme QUATTROCIOCCHI, 1er surveillant
- Monsieur Pascal RINGOT, 1er surveillant
- Monsieur Johan SANTRAINE, 1er surveillant
- Monsieur Arnaud SCHADE, 1er surveillant
- Madame Zoubida TOUIRSI, 1ère surveillante
- Monsieur Jean-Christophe VALLART, 1er surveillant
- Madame Fabienne VALLART, 1ère surveillante

dans le cadre de leurs attributions respectives

aux fins :

- de décider des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule ;
- de retirer à une personne détenue pour des raisons de sécurité, des médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion ;
- de décider de procéder à la fouille des personnes détenues ;
- de décider de l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue ;
- de mettre en œuvre des mesures de contrôle, pour des raisons de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire.

Article 2

Toute décision antérieure portant délégation de signature en la matière est abrogée.

A Sequedin, le 02 novembre 2015

La directrice,

Martine HAMELOT MARIE

Diffusion

- intéressés
- DISP Lille
- Pour publication au recueil départemental des actes administratifs (Préfecture de Lille)